

Algérienne, elle obtient un titre de séjour comme victime de violences conjugales dans son pays d'origine

écrit par Maxime | 20 mai 2019



Il est désormais bien connu que les coutumes et moeurs arriérées de certaines nations africaines ou orientales sont un facteur d'immigration vers la France.

Théoriquement, on devrait se réjouir que la France soit perçue comme un bastion de liberté pour les personnes persécutées au nom de la loi islamique ou de coutumes africaines. Cependant, concrètement, les conséquences de cette situation ne sont pas toujours simples à gérer car cela peut susciter des fraudes. De plus, les migrants ainsi accueillis constituent une population devant bénéficier de services publics et de prestations qui ont été conçus selon certaines prévisions démographiques et non pour pouvoir prendre en charge toute la misère de la Terre. L'idée de justice sociale nationale est aussi prégnante tant ces avantages sont considérés comme la contrepartie de l'effort réalisé pour bâtir la France.

Les décisions rendues par les juridictions ces derniers temps montrent ainsi qu'en général, les juges français, conscients

de ce risque et d'autant plus exigeants quant aux preuves, refusent de considérer que tel migrant est effectivement un homosexuel victime de la charia ou une femme menacée d'excision dans son pays.

<http://resistancerepublicaine.com/2019/03/31/menacees-dexcision-des-guineennes-reclament-un-visa-pour-la-france-encore-la-faute-au-colonisateur/>

<http://resistancerepublicaine.com/2017/05/28/des-migrants-se-p-retendraient-homosexuels-pour-obtenir-le-statut-de-refugies/>

La jurisprudence illustre ces derniers temps un autre cas de figure : des migrantes obtiennent un visa parce qu'elles sont victimes d'une culture misogyne dans leur pays d'origine et cherchent à échapper à des violences dont leur pays ne les préserve pas.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000038396187&fastReqId=821501519&fastPos=1>

Les juges sont dans ce cas parfois plus compréhensifs. Ils considèrent que ces personnes ont vocation à rejoindre la population française. Tant mieux pour elles, tant mieux pour les principes humanistes aussi, mais cela pose quand même un problème dès lors que les étrangers ont des droits sociaux en France et que c'est donc la France qui sera amenée à les prendre en charge en cas de problème de santé notamment.

Il serait juste que les pays qui n'ont pas su ou pas voulu épargner des violences conjugales à ces femmes paient une contribution à la France à ce titre.

Comment peut-on continuer à avoir des relations diplomatiques normales avec eux, spécialement à l'heure où ce sont les hommes en général qui, en France, sont désormais soupçonnés

par certains militants très bruyants d'être des violeurs en puissance devant faire l'objet de campagnes de propagande contre les violences faites aux femmes. Au lieu de sombrer dans cette folie paranoïaque, il serait temps de poser les vraies questions et de remettre en cause la légitimité de la banalisation des relations de la France avec les Etats concernés.

Dans une première affaire jugée par la cour (CAA) de Nancy, le 11 avril, une Algérienne demandait au tribunal d'annuler l'arrêté par lequel le préfet de la Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour et lui a fait obligation de quitter le territoire français. Elle obtient satisfaction en appel et l'Etat français est condamné à lui payer 1000 euros.

Ressortissante algérienne de 57 ans, elle est entrée en France en 2014, sous couvert d'un visa de court séjour valable un an. Elle s'est maintenue sur le territoire français à l'expiration de son visa et a sollicité en 2017 la délivrance d'un titre de séjour en qualité d'ascendant à charge de sa fille de nationalité française.

Abandonnée par son époux en Algérie en 1989, qui s'est marié avec une autre femme, et livrée à elle-même avec deux enfants à charge en bas âge alors qu'elle était enceinte de leur troisième enfant, elle a été prise en charge matériellement par son beau-père, résident régulier en France, qui leur a laissé la jouissance d'une partie de sa maison en Algérie, dans laquelle elle a cependant été contrainte de demeurer avec son époux, la nouvelle femme de ce dernier et les quatre enfants nés de cette union, **subissant diverses brimades et humiliations.**

Drôle d'histoire, et difficile de considérer que la culture islamique soit tout à fait étrangère à l'affaire... Finalement, la cour considère que cette situation justifie qu'elle puisse demeurer chez sa fille en France. Si l'on en croit cette

décision, ce pays qui a réclamé son indépendance à l'égard de la France ne serait même pas capable de préserver sa ressortissante contre des violences conjugales. **Les 2 milliards d'euros de la mosquée d'Alger n'auraient-ils pas mieux été investis dans la lutte contre les violences conjugales ?**

.
Devant la cour (CAA) de Versailles, le 7 mai, une ressortissante comorienne tentait d'obtenir un titre de séjour pour violences conjugales, celle-ci ayant rejoint son mari dans le cadre du regroupement familial...

Une situation apparemment pas si rare que ça, car l'article L. 431-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit déjà que « lorsque l'étranger a subi des violences conjugales de la part de son conjoint et que la communauté de vie a été rompue, l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger admis au séjour au titre du regroupement familial et en accorde le renouvellement. En cas de violence commise après l'arrivée en France du conjoint mais avant la première délivrance de la carte de séjour temporaire, le conjoint se voit délivrer, sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, une carte de séjour temporaire portant la mention » vie privée et familiale « .

Dans le cas présent, la cour d'appel considère que la preuve des violences conjugales n'est pas rapportée.

.
Devant la cour (CAA) de Lyon le 2 mai dernier, un Tunisien sollicite un titre de séjour mais se le voit refuser car il avait commis, entre autres, des violences conjugales.

En conclusion, ces affaires permettent encore une fois de constater qu'il y a un problème de justice internationale au détriment des pays civilisés, évolués, issus d'une culture chrétienne qui sont finalement rendus comptables de ce qui se

passé dans des pays aux mœurs moins avancées pour ne pas dire carrément arriérées. Il est d'autant plus insupportable dans ce contexte de recevoir des leçons de morale à propos de la colonisation quand on voit finalement ce que cela donne une fois qu'ils sont indépendants...